



# RÈGLEMENT INTÉRIEUR JAM ÉLÈVES - ADHÉRENTS

## Fonctionnement Associatif

Le JAM Jazz Action est une association Loi 1901, les buts définis dans ses statuts sont les suivants :

- La promotion et la diffusion de spectacles
- L'exploitation et la gestion de la salle de spectacle Michel Petrucciani
- L'enseignement et la connaissance des musiques de jazz, des musiques actuelles et des musiques improvisées.

L'association est administrée par un conseil composé de 6 membres : 3 membres actifs (le bureau) et 3 membres usagers, ces 6 membres constituent le Conseil d'Administration. Ce CA est élu pour 3 ans par l'Assemblée Générale et ses membres sont renouvelables par tiers chaque année.

Lors de l'inscription chaque élève s'acquiesce de la cotisation à l'association, qui s'élève à 25€. A partir de ce moment-là, l'élève est considéré comme membre adhérent de l'association JAM Jazz Action pour l'année scolaire en cours, ce qui signifie plusieurs choses :

- il sera convoqué à l'AG annuelle du JAM
- durant cette AG, il a le droit de vote pour élire les membres du Conseil Administratif. (Renouvellement de 2 sur 6 tous les ans. Ces membres peuvent être réélu.e.s).
- Les membres présents votent à main levée. Toutefois, un scrutin secret peut être demandé par le Conseil Administratif
- Vote par procuration : si un membre de l'association ne peut assister personnellement à une assemblée, il peut s'y faire représenter par un mandataire (consulter l'administration pour les modalités)

## Inscription École

### DROITS D'INSCRIPTION :

Le prix de la scolarité est fixé annuellement par le CA, et le paiement peut être fractionné (par dépôt de chèques datés du jour de l'émission) en trois fois sans frais.

La durée des cours est fixée d'Octobre à Juin, avec une durée garantie de 30 semaines de cours. (Les dates précises sont fixées en fonction du calendrier scolaire et universitaire).

Les droits d'inscriptions doivent être réglés le jour de l'inscription (s'adresser au secrétariat pour les modalités particulières). L'élève s'engage à fournir 2 photos et 2 timbres au tarif en vigueur.

Fournitures à acheter : (la liste vous sera fournie avec la convocation aux auditions)

- 1 porte vues/classeur marqué au nom de l'élève, avec environ 150 pochettes transparentes.
- 1 crayon,
- 1 gomme,
- 1 cahier de musique,
- Des baguettes pour les batteurs,
- 1 jack pour les guitaristes et les bassistes en plus de leur instrument,
- 1 micro + 1 jack pour les chanteurs.



**Aucun remboursement ne sera effectué pour quelque motif que ce soit après la période d'essai de 15 jours suivant le début des cours.**

**L'assistance régulière aux cours et ateliers est obligatoire. L'absence à 2 cours consécutifs, non justifiée, sera considérée comme un motif de renvoi, SANS DROIT A REMBOURSEMENT. Dans tous les cas, les frais d'inscription et de dossier ainsi que le montant de l'adhésion (total 50 €) restent acquis à l'association.**

## L'Accueil

La direction et l'accueil de l'école sont assurés du Lundi au Jeudi de 10h à 12h et de 14h à 18h, sauf cas exceptionnel (signalé dans la mesure du possible à l'avance). Le présent règlement intérieur est affiché pour information, dans le hall d'entrée de l'école.

### ACCES WIFI

Le JAM met à disposition de ses adhérents l'accès à son Wifi gratuitement afin d'accéder à de la documentation ou information concernant des supports de cours ou contenus musicaux. Il est strictement interdit de l'utiliser dans le cadre de téléchargements ou accès illicite. Nous attirons tout particulièrement votre attention sur les Droits d'Auteurs dans la musique et la loi Hadopi.

**Ce service gratuit se verrait suspendu dans le cas d'une utilisation illicite avérée.**

### CONDITIONS D'ACCES CRISE SANITAIRE ET MESURES D'HYGIENE PARTICULIERES

Les conditions d'accès sont affichées à l'entrée du bureau d'accueil :

En cas de crise sanitaire, de type covid ou toute autre maladie contaminante, le JAM mettra en œuvre les mesures nécessaires afin d'éviter les risques de contamination, en suivant toutes les décisions prises par les autorités sanitaires applicables à ses activités (école de musique et salle de concert).

L'ensemble des personnes ayant accès au JAM, (personnel, élèves, public, fournisseurs, prestataires) devra se conformer aux consignes données (circulation, distanciation, désinfection, port du masque, etc.) Et respecter leurs évolutions.

En cas de restrictions empêchant la tenue de certaines classes et de cours en présentiel, le JAM pourra proposer des cours à distance en ligne en direct, ou par envoi de cours et d'exercices.

Des conditions spécifiques à la salle de concerts (salariés et public) sont mises à jour et affichées.

## Élèves

Les élèves reçoivent, après leur période d'essai d'une durée d'un mois, la carte d'élève et son mode de fonctionnement pour les concerts et les avantages qu'elle peut procurer.

Un représentant des élèves est élu dans les deux mois suivant le début des cours.

Les élèves doivent veiller au respect des horaires de leurs cours, et sont tenus de prévenir l'administration en cas d'absence. Ils s'engagent à suivre les cours jusqu'à la fin de l'année. En cas de maladie de longue durée ou d'accident, si l'élève doit interrompre sa scolarité, les trimestres restants pourront être remboursés sur justificatif et sous réserve de vérification (ceci étant le seul motif de remboursement admis). Le trimestre en cours ainsi que l'adhésion resteront acquis à l'association.

Discipline : Des sanctions pouvant aller jusqu'à l'exclusion seront appliquées en cas de manquement grave à la discipline (vol, perturbation des cours, détérioration de matériel, manifestations racistes ou sexistes, etc..), ou en cas de manque de sérieux flagrant dans le travail.

Afin de permettre un meilleur fonctionnement de l'école, les élèves doivent consulter le tableau d'informations pédagogiques au moins une fois par semaine. Ces informations sur le fonctionnement de l'école durant l'année sont aussi envoyées sur l'adresse email fournie au moment de l'inscription.



## Les Cours

En cas d'absence d'un professeur, les cours seront soit donnés par un remplaçant, soit rattrapés ultérieurement. Pour veiller à l'homogénéité des cours collectifs, les effectifs pourront être réorganisés en cours d'année.

Chaque professeur est responsable de la salle de cours dans laquelle il enseigne ainsi que du matériel qu'elle contient pendant ses heures de travail. Un inventaire du matériel de chaque salle est établi en début d'année scolaire et affiché. Tout matériel transporté dans une autre salle doit être remis dans sa salle d'origine après utilisation. Les élèves doivent respecter les locaux et le matériel mis à leur disposition.

**L'usage du tabac et de vapeuse est interdit dans les locaux. Il est interdit de manger et boire dans les salles de cours.**

Les clés des salles de cours affectées aux professeurs leur sont personnelles et ne doivent en aucun cas être prêtées. Les salles et locaux doivent être impérativement fermés à clé après leur utilisation.

L'usage des photocopieurs est réservé à la duplication du matériel nécessaire aux cours.

## Prêt des Salles de Répétitions

L'accès aux salles de répétition de l'école est strictement réservé aux élèves, aux professeurs et aux membres de leurs groupes (qui devront s'acquitter de leur adhésion au JAM) dans le cadre des horaires et des programmes pédagogiques de l'école. La réservation des salles (obligatoire) est tenue sur un planning disponible au secrétariat. Les horaires mentionnés sur ce planning doivent être strictement respectés.

**Le prêt des salles est gratuit, et peut être suspendu sur décision de la direction en fonction des horaires du bureau d'accueil, et/ou dans le cas de conditions sanitaires inadéquates. Un règlement concernant ce prêt des salles est affiché dans le Hall de l'école.**

## Responsabilité des Instruments Personnels

Le Jam se dégage de toute responsabilité en cas de vol, disparition, ou détérioration d'instruments ou matériel appartenant aux professeurs. Il a souscrit une assurance Responsabilité Civile qui couvre les risques pouvant survenir aux salariés sous sa responsabilité.

## Les Remboursements des Frais des Bénévoles

### REMBOURSEMENT DES FRAIS « A L'EURO, L'EURO »

Après accord préalable de l'association, les bénévoles peuvent demander le remboursement des frais avancés sur présentation des justificatifs (factures, tickets d'essence, relevé de compteur kilométrique...). En cas de remboursement sur relevé de compteur, le remboursement ne pourra excéder le barème publié au Bulletin Officiel des Impôts (BOI).

### DONS A L'ASSOCIATION

Le Jam étant une association d'intérêt général visée à l'article 200 du CGI, le bénévole renonçant à se faire rembourser les frais engagés personnellement par l'association, établira une déclaration annuelle de renoncement au remboursement des frais engagés dans le cadre d'une activité bénévole au bénéfice du JAM, et l'association lui délivrera un reçu dont le montant pourra être déduit de ses revenus.

mai 21